

COMMUNE DE SAINT-MAIXANT
PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 11 février, le Conseil Municipal de Saint-Maixant s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Christian BALANS, adjoint au Maire.

Date de convocation

05 février 2020.

Présents (13)

Mmes BANOS Catherine, LAGARDE Anita ; Mrs BALANS Christian, BERNADET Alain, PONCHATEAU Charles, Adjoint.

Mmes CHARDONNET Fabienne, GAURY Angélique, LE LAGADEC Magali, SERVAND Roseline, ZAÏRI-AMARAL Virginie ; Mrs DULUC Gérard, MEUNIE Jean-Christophe, MONIER Pascal, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (03)

M. GAZZIERO Lucien à M. BALANS Christian.
M. DUSSOULIER Alain à M. BERNADET Alain.
M. ARDURAT Bruno à Mme LAGARDE Anita.

Excusé (01)

M. VIGNES Jean-Louis.

Absents (02)

Mmes BELLOC Laure, FABEIRO Nathalie.

Secrétaire de séance élue

Mme CHARDONNET Fabienne.

1. PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU DU 7 JANVIER 2020

Le point suivant est corrigé :

Chapitre 8 : L'organisation des vœux à la population a eu lieu le 10 janvier et non pas le 20 janvier.

Après correction, le compte rendu est adopté à l'unanimité

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DIA 33438 20 A0001 - VENTE CONSORTS BARDEAU / CONILH

- Bien : Maison de 130 m² sur un terrain de 1 060 m².
- Adresse : 9, Rue Casquit 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : Section AK n° 35).
- Propriétaires : LEBLANC Germaine, BARDEAU Evelyne, BARDEAU Alain.
- Prix : 140 000,00 €.

La CdC du Sud Gironde a renoncé à son droit de préemption urbain sur ces biens.

3. HEURES COMPLEMENTAIRES DU PERSONNEL – JANVIER 2020

M. BALANS informe le Conseil que le personnel communal a effectué les heures complémentaires suivantes au mois de janvier 2020 :

- Mme Isabelle DUPA : 48H45 ;
- Mme Céline LE DANVIC : 36H00 ;
- Mme VERGNÉ Laëtitia : 41H15.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** M. le Maire à payer ces heures complémentaires à l'indice habituel de chaque agent.

4. COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE (CIA)

M. BERNADET rappelle que les travaux d'aménagement du bourg sur la RD n°10 peuvent avoir une incidence sur l'activité économique des commerces de cette route. C'est pourquoi un Dispositif d'Indemnisation Amiable (DIA) va être mis en place (voir Conseil municipal du 7 janvier 2020).

A cet effet, il est proposé au Conseil d'instituer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette Commission est un organe purement consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions du Conseil Municipal qui reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

La Commission examine d'abord la recevabilité de la demande en vérifiant si les conditions juridiques ouvrant droit à indemnisation sont réunies, avant d'analyser la part du préjudice indemnisable et d'arrêter une proposition de montant.

En cas d'accord entre le demandeur et le Conseil Municipal sur le montant de l'indemnisation, ceux-ci signent un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du code civil.

L'acceptation dudit protocole emporte renonciation du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et les préjudices économiques.

Le siège de la commission sera situé à la mairie de Saint-Maixant.

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits ;

Considérant que la commune de Saint-Maixant est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement de la traversée du bourg sur la RD n° 10 ;

Considérant qu'en dépit de la volonté de la commune de limiter au maximum les nuisances, ces travaux ont pu occasionner une gêne anormale et spéciale aux commerces de la RD n° 10 et ont pu influencer sur leur activité ;

Considérant que la commune de Saint-Maixant souhaite mettre en place un Dispositif d'Indemnisation Amiable (DIA) des préjudices économiques liés à ces travaux ;

Considérant l'opportunité de créer une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg sur la RD n° 10 ayant pour objet d'étudier et de donner un avis consultatif sur les demandes d'indemnisation des commerçants impactés ;

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des professionnels riverains des travaux dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg sur la RD n° 10 ;
- **Décide** de créer une commission d'indemnisation amiable dont la composition est fixée par le règlement intérieur de ladite commission ;
- **Décide** de fixer à **5** le nombre de membres de la commission ayant voix délibérative et désigne :

- Président de la CIA : M. GAZZIERO Lucien ;

- Vice-président de la CIA : M. BERNADET Alain ;

- Membres de la CIA : Mmes LE LAGADEC Magali, SERVAND Roseline ; M. DULUC Gérard.

- **Approuve** le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable annexé à la présente ;
- **Indique** que les crédits seront prévus au budget primitif 2020 de la commune ;
- **Autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération ;

M. BALANS indique que les commerçants doivent être sûrement assurés pour faire face à ce genre de situation. M. DULUC signale que les instructeurs consulaires vont prendre en compte ce paramètre pour instruire les dossiers et évaluer le montant des indemnités.

5. COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 janvier 2020.

Considérant ce qui suit :

I. Généralités

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics, mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le CET permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

II. Bénéficiaires du CET

Deux catégories de bénéficiaires

Fonctionnaires titulaires	- Employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service ; - À temps complet ou à temps non complet.
Agents contractuels de droit public sur emplois permanents	

Sont donc exclus :

Fonctionnaires stagiaires	- Ils ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage ; - Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux.
Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à un an	Par exemple, les agents contractuels recrutés sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un accroissement saisonnier d'activité ne peuvent prétendre au bénéfice du CET.
Les bénéficiaires d'un contrat de droit privé	Le décret du 26 août 2004 ne concerne que les agents contractuels de droit public.
Les assistants maternels et les assistants familiaux	Il n'y a aucun renvoi des textes les concernant vers les dispositions relatives au CET.
Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique	- Ces fonctionnaires sont soumis au régime d'obligation de service qui est défini dans leurs statuts particuliers. Les statuts particuliers définissent sur une base hebdomadaire (et non annuelle) la durée de service (professeurs : 16h et assistants d'enseignement artistique : 20 h) ; - Les agents contractuels dont le contrat fait référence aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la filière artistique sont également exclus du CET, par analogie avec la situation des fonctionnaires.

III. Alimentation du CET

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

IV. Utilisation du CET

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'instaurer un Compte Epargne Temps à compter du 15 février 2020 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Règles d'ouverture du CET

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du CET

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- *d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ;*
- *les jours de fractionnement ;*
- *les jours RTT ;*

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 Novembre de l'année en cours ;

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement au mois de Décembre de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

ARTICLE 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

ARTICLE 5 : Décès de l'agent

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu obligatoirement à une indemnisation de ses ayants droit.

L'indemnisation correspond au nombre de jours accumulés sur le CET multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

L'indemnisation est effectuée en un seul versement, quelque que soit le nombre de jours accumulés

6. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

M. BALANS invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel communal.

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui dispose : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* » ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, complétant la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les Conseils Départementaux et les Conseils Régionaux... ;

Vu l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale qui dispose « *les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406,78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations ;

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles mentionnées ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la commune ;
- **Décide** à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **Indique** que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **Décide** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

**Nombre de bénéficiaires
actifs/retraités indiqués
sur les listes**

X

**Montant forfaitaire de la
cotisation par bénéficiaires
actifs/retraités**

- **Désigne** Mme LE LAGADEC Magali, conseillère municipale, en qualité de déleguée élue pour représenter la commune de Saint-Maixant au sein du CNAS ;
- **Décide** de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Saint-Maixant au sein du CNAS ;
- **Désigne** un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

7. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CdC du Sud Gironde du 16 décembre 2019 ;

Vu le rapport en découlant :

M. BALANS demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière des frais de prise en charge des documents d'urbanismes communaux ;
2. Evaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence école de musique ;

Le point 1 du rapport intervient en application du 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui dispose : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le point 2 correspond à des évaluations réalisées dans le cadre de transfert de compétences à la CdC, en application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts.

De ce fait, le rapport de la CLECT doit être approuvé sur ces deux points par délibérations concordantes :

- soit des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ;
- soit de la moitié des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 16 décembre 2019 pour les points 1 et 2 ;
- **Approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2020 qui en découle (46 540,10 €).

8. ELECTIONS MUNICIPALES

La commission de contrôle se réunira le jeudi 20 février 2020 à 10H30.

La tenue du bureau de vote les 15 et 22 mars prochain sera la suivante :

8H00 - 10H00	BANOS - BERNADET - GAZZIERO - SERVAND
10H00 - 13H00	BALANS - CHARDONNET - LE LAGADEC - MEUNIE
13H00 - 16H00	DULUC - GAURY - LAGARDE - PONCHATEAU
16H00 - 18H00	BANOS - BERNADET - GAZZIERO - SERVAND

9. TRAVAUX EN COURS

9-1. Aménagement du bourg sur la RD 10

Les travaux avancent bien car deux équipes d'EIFFAGE travaillent désormais sur l'aménagement du bourg : la première équipe continue les travaux sur la RD 10 et l'autre s'occupe de l'aménagement des parkings Cécile MAGNI et place de la mairie. La fin des travaux est prévue début mai (calendrier prévisionnel).

9-2. Chalets d'urgence

Le plancher d'un des chalets d'urgence est très abîmé à cause des infiltrations d'eau de pluie. M. BERNADET et Mme LE LAGADEC ont donc rencontré la société Emmaüs Développement (constructeur des chalets) pour entreprendre des travaux de réparation. Ces derniers ont commencé cette semaine.

9-3. Eglise

Il y a d'importantes infiltrations dans la toiture de l'église. Il faudra donc prévoir rapidement des travaux. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) va être contactée dans ce sens.

Dans l'immédiat, l'accès à l'église va être interdit pour des raisons de sécurité.

10. RAPPORT DES COMMISSIONS, SYNDICATS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

10-1. Commissions

10-1-1. Commission cantine – Rapporteur M. DULUC

Bilan des impayés :

- Septembre 2019 :111,00 € ;
- Octobre 2019 : 25,00 € ;
- Novembre 2019 :128,00 € ;
- Décembre 2019 : 179,00 € ;

La majorité de ces impayés s'explique par des rejets de prélèvements automatiques.

10-1-2. Commission urbanisme – Rapporteur M. DULUC

Compte rendu de la réunion du 30 janvier dernier à Saint-Macaire concernant le projet de PLUi.

Cette réunion a été organisée pour échanger avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) suite à l'analyse juridique du cabinet ADDEN Avocats sur les cartes de zonage.

Il a été rappelé que les choix en urbanisme sont des décisions politiques des élus, qui s'inscrivent dans l'obligation de compatibilité avec le SCOT du Sud Gironde et dans le respect des textes du Code de l'urbanisme.

Étaient présents: les représentants de la Communauté de Communes (CdC), le cabinet ADDEN, la DDTM et les représentants des communes.

Cabinet d'avocats ADDEN

Il n'y a pas de changement depuis la réunion du 12 décembre 2019 : proposition d'un « U HAMEAU » avec un nombre de maisons minimum et maximum à déterminer. Définition exacte à établir.

Si une annexe doit se faire dans cette zone « U.HAMEAU », il faudra qu'elle reste à l'intérieur de l'enveloppe « U.HAMEAU » et ne devra pas déborder sur une zone N ou A.

Rappel de la notion de « compatibilité » du PLUi avec le SCOT : par exemple, si le SCOT préconise 90 logements d'ici 2030 sur une commune, ce nombre peut plus ou moins varier et s'équilibrer avec le nombre de logements d'une commune limitrophe. En somme, cette notion signifie qu'il faut raisonner à l'échelle intercommunale.

DDTM

Le représentant de l'Etat a rappelé qu'il a toujours eu la main tendue pour travailler de concert avec CITADIA, la CdC et les communes dans l'élaboration du PLUi ; cependant, il n'a jamais été convié à une réunion de travail, d'où une certaine animosité au moment de valider les cartes envoyées par la CdC et un retour avec des remarques provocantes.

Cela a eu le mérite d'inciter la CdC à engager un cabinet d'avocats spécialisé en urbanisme pour étudier ces remarques et en tirer parti.

La DDTM a rappelé les points suivants :

- la consommation d'espace et la gestion de l'environnement ne sont pas très bonne et cela depuis longtemps ;
- le SCOT ne bloque pas le nombre de logements mais donne simplement une armature du territoire ;
- la stratégie d'élaboration du PLUi doit reposer sur une démarche globale ;
- l'expression « zéro artificialisation » est aujourd'hui un slogan mais va devenir une loi.
- les logements en extension devront représenter maximum 60% de la production nouvelle sur la période 2020-2035, sachant que 40% minimum s'inscriront dans un processus de « réinvestissement » des espaces bâtis (complements des dents creuses, division parcellaire, résorption de logements vacants).

La DDTM préconise donc un travail et un arbitrage collectif entre les communes et la CdC.

En terme d'habitat, la DDTM préconise de changer les mentalités en allant vers du privé plus petit et des espaces communs de rencontres et de loisirs plus grands. Cela signifie qu'il faut favoriser la réalisation des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) à la place des traditionnels lotissements.

Commission urbanisme

La commission urbanisme de la commune a travaillé sur des propositions d'OAP envoyées par la CdC mi-janvier : 1 OAP sur le secteur Tapie et 1 OAP sur les secteurs Sérénité et Trichot.

- OAP secteur Tapie :

La commission souhaite la réalisation de cette OAP mais à certaines conditions. Le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) a donc été contacté pour savoir si l'OAP est réalisable sous ses conditions. M. SALIEGE (architecte conseil du CAUE) sera à la Mairie le 14 février à 14h00 pour en discuter.

- OAP secteur Trichot :

OAP initialement envisagée en zone AU, puis annulée par la CdC et de nouveau envisagée.

- OAP secteur Sérénité :

OAP envisagée en zone AU et U en remplacement de la précédente.

Le jeudi 13 février prochain, la commission va rencontrer les représentants de la CdC pour défendre ces 3 OAP. Un compte-rendu sera fait lors du prochain Conseil Municipal.

10-2. Syndicats

10-2-1. Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS) - Rapporteur Mme BANOS

Compte rendu du comité syndical du 4 février dernier.

Accompagnateurs bus scolaire : dans le cadre de la délégation de la compétence transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a versé au SISS la somme de 21 750,00 € pour la prise en charge financière des accompagnateurs scolaires en 2019/2020. Le SISS a ensuite divisé cette somme entre les communes concernées. A ce titre, la commune a reçu 3 000,00 €.

Achat de 25 000,00 litres de carburant.

Vente d'un bus à l'Association Vacances Loisirs (AVL) de Saint-Pierre d'Aurillac pour un montant de 4 000,00 €.

Vente d'un bus à la société VANDERMEERSCH de Coutras pour un montant de 3 500,00 €.

La participation de la commune au budget du SISS bâtiment va légèrement augmenter en 2020 pour prendre en compte l'augmentation de la population.

Les transports spéciaux (voyages, ...) ont rapporté 350 000,00 € en 2019.

Les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB) pour le SISS bâtiment et le SISS transports ont été repoussés au prochain comité syndical.

Pour rappel, la Région a prévu qu'à terme, le montant de l'inscription des élèves domiciliés à moins de 3 kms ou étant considérés comme hors secteur scolaire sera de 500,00 € (voir conseil municipal du 8 janvier 2019). Le SISS est en train de négocier ce point avec les services de la Région en invoquant notamment des problèmes de sécurité pour les enfants (qui devraient marcher 3 kms pour se rendre à leur établissement scolaire).

10-2-2. Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) - Rapporteur M. BERNADET

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) : le conseil syndical a adopté le DOB 2020.

Création de deux contrats aidés (un agent de collecte/déchetterie et un chauffeur poids-lourds polyvalent).

Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services (DGS).

Renouvellement de l'adhésion à EcoTLC (recyclage des produits textiles) ;

Demande de subvention au département pour la mise en place d'actions contre le gaspillage alimentaire (recrutement d'un chargé de mission, diagnostic, réalisation d'un kit,...).

Concernant la situation de Véolia (voir conseil municipal du 7 janvier dernier), le courrier commun des 13 syndicats Girondins chargés des déchets a été envoyé. De plus, un rendez-vous aura lieu avec le Président de Bordeaux Métropole le 14 février prochain ;

Concernant la réhabilitation des décharges, le SICTOM indique qu'il n'a toujours pas été saisi par l'Etat. Si cela arrive, le Président a indiqué que le SICTOM y répondrait favorablement.

Le 1^{er} acompte de la redevance des ordures ménagères sera envoyé jeudi 6 février. La facture sera donc reçue par les usagers le lundi 10 février 2020.

10-2-3. Commission jeunesse – Rapporteur Mme GAURY

Compte rendu de la réunion du 29 janvier dernier avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde, en présence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Analyses du département

Evolution démographique des élèves en 2019 (soutenue en Gironde, mais le secteur du Langonnais connaît une baisse d'effectifs) et performances scolaires (les études montrent qu'il n'y a pas de lien entre la composition sociale des élèves et des établissements avec les résultats obtenus par ces derniers).

Perspectives

Les effectifs seront fixés à 24 en 2020 pour les GS, en 2021 pour le CP et en 2020 pour les CE1.

Il y aura 125 ouvertures de classe contre 45 fermetures à la rentrée 2020.

Compétences partagées

Rappel des obligations des communes en matière de scolarité obligatoire, d'instruction à domicile, de service minimum d'accueil et de la posture Vigipirate à adopter.

10-3. Communauté de communes – Rapporteur M. BALANS

M. BALANS a demandé des nouvelles du projet de maison de santé sur les Coteaux.

Le Président M. PLAGNOL a indiqué que l'une des deux médecins qui pilotaient le projet s'est retirée. Cela ne permet donc pas de poursuivre le projet en l'état et en l'absence de mobilisation suffisante de professionnels de santé.

Il a ajouté qu'il a été sollicité très récemment par un porteur de projet qui gère des résidences seniors (dont l'une se situe à Roaillan) et qui est à la recherche d'un terrain de 5 000 m² rive droite. Il serait intéressé par le terrain situé sur la commune de Pian Sur Garonne. Des cabinets médicaux pourraient être adjoints au projet. Il propose l'organisation prochaine d'une rencontre entre ce porteur de projet et les maires des communes des Coteaux.

M. BELLARD, Maire du Pian Sur Garonne, a indiqué qu'il a fait part au sous-préfet de l'abandon du projet de maison de santé. Ce dernier a exprimé sa déception. Il précise que d'autres médecins seraient a priori intéressés pour relancer le projet.

M. le Président a finalement souligné qu'il ne faut pas considérer le projet de maison de santé terminé ; il faut prendre le temps de recevoir les professionnels susceptibles de se mobiliser autour d'un projet de santé.

11. DIVERS

11-1. Equipement informatique de l'école – Demande de subvention au département 33

M. BALANS présente au Conseil le devis pour l'achat d'un équipement informatique pour l'école en 2020.

Cet équipement comprend un vidéoprojecteur, un tableau blanc interactif et un ordinateur portable ;

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
VPI + TBI + Ordi. portable	2 598,00 €	Département 33 (39,99 % du HT)	1 039,00€
TVA - 20 %	519,60 €	Autofinancement	2 078,60 €
TOTAL - TTC	3 117,60 €	TOTAL	3 117,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat d'un vidéoprojecteur, d'un tableau blanc numérique interactif et d'un ordinateur portable pour un montant total de 2 598,00 € HT, soit 3 117,60 € TTC ;
- **Sollicite** une subvention auprès du Département de la Gironde au titre de l'enseignement du premier degré ;
- **Donne** à M. le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

11-2. CVLV - Participation 2020 au fonctionnement de l'Espace de Vie Social (EVS).

M. BALANS indique que la participation demandée par le CVLV pour le fonctionnement de l'EVS en 2020 s'élève à 1 150,00 € (comme en 2019). Cette participation sera discutée lors de l'élaboration du budget.

De plus, il sera demandé au CVLV si la participation est la même pour toutes les communes.

11-3. Demande de soutien à la filière vin

M. BALANS présente de la proposition de motion de soutien à la filière vin, émanant de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) des Premières Côtes de Bordeaux et Cadillac. Depuis la mi-octobre 2019, cette filière est en effet soumise à l'importation sur le territoire des USA à des droits de 25 % sur la valeur de la plupart de ses vins. L'ODG demande donc que les communes viticoles apportent leur soutien à la filière.

Le conseil décide de reporter sa décision compte tenu du contenu de la proposition (notamment la demande de suspension provisoire de la taxe GAFA).

12. QUESTIONS DIVERSES

12-1. Pièges à moustiques

Mme LAGARDE demande que la commune distribue des pièges pour les larves à moustiques afin d'anticiper les invasions de cet été (notamment des moustiques tigres). La mairie va se renseigner.

Mme LAGARDE rappelle que la réserve d'incendie installée rue Lavison attire les moustiques, ce qui pose de gros problèmes l'été. M. BERNADET indique qu'il y a actuellement deux réserves d'eau sur la commune et la seule solution serait de les enterrer (voir conseil municipal du 1^{er} octobre 2019).

Concernant les frelons, les pièges vont être à nouveau distribués avant le printemps.

12-2. Test de bruit dans la salle de restauration du restaurant scolaire

Mme LAGARDE demande si un test de bruit va être effectué dans la salle de restauration du restaurant scolaire afin de mesurer l'efficacité des nuages acoustiques. M. BERNADET indique que cela devrait être fait dans le courant de l'année.

12-3. Parking à vélo de la salle polyvalente

Mme ZAIRI-AMARAL demande si le parking à vélo situé à la salle polyvalente peut être déplacé dans l'enceinte de l'école (derrière le préfabriqué) afin de permettre aux élèves de ranger les vélos. M. BERNADET indique que cela ne semble pas poser de problème. Un parking à vélo neuf pourrait même être acheté sans déplacer celui de la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BALANS lève la séance à 22H40

Tableau des signatures – Conseil Municipal du 11 février 2020

<p>M. GAZZIERO Lucien, Maire. <i>Absent - Pouvoir à M. BALANS Christian.</i></p>	<p>M. DUSSOULIER Alain, CM. <i>Absent - Pouvoir à M. BERNADET Alain.</i></p>
<p>M. BALANS Christian, 1^{er} Adjoint. <i>Pouvoir de M. GAZZIERO Lucien.</i></p>	<p>Mme LE LAGADEC Magali, CM.</p>
<p>M. BERNADET Alain, 2^e Adjoint. <i>Pouvoir de M. DUSSOULIER Alain.</i></p>	<p>Mme GAURY Angélique, CM.</p>
<p>M. PONCHATEAU Charles, 3^e Adjoint.</p>	<p>Mme FABEIRO Nathalie, CM. <i>Absente.</i></p>
<p>Mme LAGARDE Anita, 4^e Adjointe. <i>Pouvoir de M. ARDURAT Bruno.</i></p>	<p>Mme BELLOC Laure, CM. <i>Absente.</i></p>
<p>Mme BANOS Catherine, 5^e Adjointe.</p>	<p>M. VIGNES Jean-Louis, CM.</p>
<p>Mme SERVAND Roseline, CM.</p>	<p>M. ARDURAT Bruno, CM <i>Absent - Pouvoir à Mme LAGARDE Anita.</i></p>
<p>M. DULUC Gérard, CM.</p>	<p>Mme ZAÏRI-AMARAL Virginie, CM.</p>
<p>M. MONIER Pascal, CM.</p>	<p>M. MEUNIÉ Jean-Christophe, CM.</p>
<p>Mme CHARDONNET Fabienne, CM.</p>	